



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2016

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 14
- votants : 18

Date de la convocation : 21 juin 2016

Présents : Cécile BONI - Jacques CHUVIN - Chantal COORNAERT - Vincent DUMATRAS - Stéphanie ELDIN - Jean-Pierre FUSTINONI - Monique GARIN - Lara GLEIZES - Simone HEBRARD - Christophe MATHON - Viviane PEYRARD - Sébastien POUCHAIN - Alain RETY - Vincent SIMON

Présent(s) avec droit de vote : Stéphanie ELDIN (procuration de Annabelle TEXIER-DUBOIS)
Monique GARIN (procuration de Roland RIEU)
Christophe MATHON (procuration de Jean-Louis DORTHE)
Viviane PEYRARD (procuration de Marie CASAMATTA)

Excusé(s) : Jessica CHASTAGNIER

Madame Stéphanie ELDIN est élue secrétaire de séance

Madame Monique GARIN, 1^{ère} Adjointe, indique qu'en l'absence du Maire (pour des raisons de santé), elle présidera cette séance.

L'Adjointe procède à l'appel, énonce les procurations, constate que le quorum est atteint.

Aucune remarque n'ayant été faite sur le Procès-verbal du dernier Conseil Municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

1 - RÉVISION DU PLU : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) (Rapporteurs : Monique GARIN et Vincent DUMATRAS)

Madame Monique GARIN, 1^{ère} Adjointe, rappelle que ce débat fait suite aux nombreuses réunions auxquelles ont participé les élus avec le bureau d'études, CROUZET URBANISME, les personnes publiques associées (Conseil Général, Chambre d'Agriculture, DRAGA...) ainsi qu'une réunion publique (le 23 mars 2016).

La 1^{ère} Adjointe expose :

Par délibération n° 2014_06_037D en date du 25 juin 2014 la Commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre des études a été élaboré le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les axes forts que la Collectivité entend suivre dans l'aménagement, la protection, et la mise en valeur du territoire communal. Il est important de rappeler qu'aucun vote n'a lieu à l'issue de ce débat, celui-ci sera organisé lors de l'arrêt du projet.

Monsieur Vincent DUMATRAS, Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle les orientations générales du P.A.D.D. :

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT

Le projet s'inscrit dans le fonctionnement du territoire communal, il respectera sa nature rurale, intégrera la spécificité d'un espace bâti éclaté en de nombreux hameaux et quartiers, aux profils paysagers, aux enjeux, aux fonctionnalités propres.

Chacun de ces quartiers ou hameaux se développera en fonction de ses potentiels et de ses particularismes, de son degré d'attractivité, de ses limites aussi (notamment au regard des capacités en réseaux ou de son accessibilité depuis le réseau primaire de voirie), de ses enjeux paysagers, agricoles et naturels. Dans ce cadre, le projet s'engagera dans le renforcement de la centralité du village et dans la construction d'une centralité naissante à la Plaine du Cour, qui accueille déjà l'école, la crèche.

L'objectif sera in fine de produire une urbanisation qui satisfasse les besoins en logements, développe le tissu économique et notamment les services dans le respect des fondements de l'organisation historique de l'urbanisation et des grandes composantes agricoles et naturelles, des spécificités et des sensibilités de Saint Montan. Il s'agira aussi d'assurer la cohérence entre le projet urbain et les réseaux actuels ou projetés à court terme.

DÉBAT SUR CE PREMIER POINT :

V. Dumatras : *Respecter la centralité du village en cohérence avec le label « Village de Caractère ».*

Attractivité du village favorisant le tourisme.

Privilégier des lieux de stationnement en périphérie du village et ainsi rendre piéton le village.

M. Garin : *Le Pays d'Art et d'Histoire a mandaté un bureau d'études dans le cadre de la charte paysagère et patrimoniale. Nous pourrions les solliciter afin de nous donner des préconisations (coût 500 €).*

C. Mathon : *Pour que les commerces du village « vivent mieux » il faudrait renforcer la population proche du village.*

V. Dumatras : *Le projet BAUGALIE au quartier Bauvache y répondra en partie grâce à la création de 20 logements seniors et 5 lots individuels.*

De plus, on pourrait envisager la possibilité de créer des commerces dans l'actuel bâtiment des Services Techniques (Quartier Bauvache) et le déplacer en un lieu mieux adapté.

S. Pouchain : *La liaison douce prévue entre les quartiers Lichère/Garigas et le village permettra de rapprocher les quartiers et ainsi développer les commerces.*

V. Dumatras : *Le projet BAUGALIE devra être intégré dans le PADD.*

Il est primordial de « mailler » le village qui est « éclaté ».

Sur les 2 000 habitants de la Commune, seulement 180 sont dans le bourg castral.

C. Mathon : *Les habitants de la Plaine du Cour profitent de l'école pendant 10 ans pour leurs enfants, ensuite ils ne sont plus scolarisés à Saint-Montan. Il faut proposer du locatif sur ce quartier plutôt que du privatif.*

V. Dumatras : *C'est à nous, élus, de préparer le terrain avec un PLU réfléchi et penser les quartiers.*

C. Mathon : *Développer le quartier Bauvache, après la Pharmacie, car il y a les réseaux et les accès.*

V. Dumatras : *Il faut minimiser les constructions individuelles avec un accès indépendant et prioriser les lotissements avec un accès unique.*

S. Eldin : *Le développement du quartier Bauvache paraît logique puisqu'il y a une Route Départementale et que la Commune a investi près de 500 000 euros pour la construction de la nouvelle station d'épuration.*

V. Dumatras : *Concernant le quartier Courbier, les prérogatives de l'Etat et de la DDT s'orientent vers des parcelles plus petites qu'auparavant.*

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES RELATIVES À LA DÉMOGRAPHIE ET À L'HABITAT

- L'évolution démographique

Le réel potentiel de développement de Saint Montan, qui s'appuie d'abord :

- sur sa proximité avec les pôles d'emplois de la vallée du Rhône et avec Bourg Saint Andéol, pôle de services,
- sur un cadre de vie rural prisé, associé à la présence de services,
- sur les perspectives de développement économique,

sera utilisé pour créer les conditions d'une croissance démographique maîtrisée et équilibrée dans la répartition par classes d'âges, dans la perspective de dépasser le léger fléchissement de ces toutes dernières années.

- La diversification de l'offre en logements

Cette diversification convergera avec les objectifs de croissance démographique et d'équilibre de la pyramide des âges. Il s'agira de faciliter l'accès au logement du plus grand nombre et de produire un espace bâti à la fois agréable à vivre, globalement moins consommateur d'espace que l'habitat purement pavillonnaire, diversifié, selon des typologies et des densités adaptées par quartier et par hameaux. Dans une perspective intercommunale, il s'agira également de participer à une juste part, à l'effort de production de logements pour faire face à une véritable carence en offres accessibles aux jeunes ménages comme aux anciens, qu'il s'agisse d'habitat en propriété ou en locatif.

DÉBAT SUR CE DEUXIÈME POINT :

V. Dumatras : L'Etat souhaite un habitat densifié ; il faut optimiser les réseaux, prendre en compte l'empreinte écologique et le développement durable.

L'évolution démographique : on compte en 2016, 1865 habitants et en 2028, l'objectif serait de 2 100 habitants.

Il faut rechercher une mixité de la population.

M. Garin : Il faut une progression réfléchie et envisager la décohabitation.

LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL

À l'échelle de la Communauté de Communes, grâce à son ouverture sur la Vallée du Rhône, grâce à son poids démographique, Saint-Montan possède un véritable potentiel économique qui ne s'est toutefois pas encore suffisamment concrétisé. Ainsi, le projet définira les conditions d'un développement de l'activité au travers :

- de la création de zones dédiées à l'activité qui s'appuieront notamment sur la reconversion de l'ancienne cave coopérative et ses terrains proches et sur la création d'une zone d'activités sur la connexion stratégique entre R.D.262 et R.D.86,
- du développement du logement à la Lichère (à proximité des services du village), sur l'aménagement d'aires de stationnement aux abords du centre, de la protection du cœur médiéval, base de l'économie touristique.

DÉBAT SUR CE TROISIÈME POINT :

V. Dumatras : Création d'une Zone d'Activités à l'ancienne Cave Coopérative (Quartier Cannelle). Cette cave a été rachetée pour créer un comptoir agricole ; une Zone d'Activités permettrait d'impulser d'autres volontés.

M. Garin : Soutenir la création ou la reprise d'activité plutôt que de voir une friche industrielle.

V. Dumatras : Cette Zone d'Activités serait bien placée par rapport aux axes routiers.

De plus, une Zone Commerciale pourrait également être retenue au giratoire de la RD86 pour l'implantation de la pharmacie et de nouveaux commerces.

C. Mathon : Il est incohérent de déplacer la pharmacie du village.

V. Dumatras : C'est une demande de la pharmacie, et nous la proposerons aux services de l'Etat.

C. Mathon : Si on renforce les commerces du centre du village, il ne faut pas que les commerces partent.

M. Garin : S'il y a moins de médecins, l'activité de la pharmacie baissera.

V. Peyrard : Je comprends les motivations de la pharmacie, mais la création d'une Zone Commerciale au giratoire va à l'encontre de la charte des Villages de Caractère.

C. Boni : Cette Zone Commerciale peut ne pas être incompatible au développement des commerces au village.

S. Eldin : Il faut essayer d'être complémentaire entre les commerces du centre du village et un développement sur les grands axes.

C. Mathon : *Propose l'aménagement du parking de la Pharmacie pour l'implantation de nouveaux commerces.*

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DES POLITIQUES DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

L'objectif sera d'assurer la cohérence entre le développement urbain et la structure viaire de la Commune, les modes de déplacements des habitants :

- en limitant la longueur des trajets liés aux déplacements motorisés entre la commune et les grands pôles d'emplois et de services, en favorisant notamment l'urbanisation dans les secteurs facilement accessibles depuis le réseau primaire de voirie,
- en favorisant les déplacements intracommunaux sur des modes doux (marche à pied, bicyclette) dans les liaisons interquartiers, entre les bâtiments de services publics, les commerces et les zones d'habitat, en intégrant notamment dans la problématique la présence de l'école à la Plaine du Cour et le développement économique à son voisinage,
- en développant l'offre en stationnement automobile au village.

DÉBAT SUR CE QUATRIÈME POINT :

V. Dumatras : *Il faut réécrire la centralité du village car il n'est pas facile de stationner. Les modes de déplacements ont évolués.*

C. Mathon : *Il faut prévoir des réserves foncières pour ces parkings.*

S. Hebrard : *Prévoir des emplacements réservés dans le PLU sur des terrains proches du village, au Bauvache par exemple.*

LES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT DES LOISIRS

Le projet encouragera une urbanisation qui demeure ouverte sur les espaces naturels de la commune, sur le territoire rural et son large éventail de loisirs de plein air, qui puisse tisser des liens avec les équipements sportifs et de loisirs propres au village et au quartier de la Plaine du Cour.

Autour de l'école, de nouveaux équipements sportifs et de loisirs seront créés.

DÉBAT SUR CE CINQUIÈME POINT :

C. Mathon : *Il serait cohérent de créer un espace sportif proche du stade.*

S. Eldin : *Il ne faut pas enclaver le groupe scolaire avec de nouvelles constructions de part et d'autre de l'école, et réserver un ou deux terrains à proximité.*

V. Dumatras : *Pour développer la Plaine du Cours, il faut avoir une vision générale et à long terme. BAUGALIE est une vision globale avec une réflexion cohérente.*

C. Mathon : *On peut dire qu'un projet est réussi si dans 30 ans il est toujours fonctionnel. Pour le Groupe Scolaire, il y a des problèmes pour se garer.*

M. Garin : *Les parkings pour l'école sont suffisants, le problème c'est la discipline de certaines personnes. Il y a le même problème au village pour le stationnement.*

LES POLITIQUES DE PROTECTION DES PAYSAGES

Pour préserver l'identité de Saint-Montan, son cadre de vie, le P.L.U. développera :

- des mesures de protection et de mise en valeur des paysages, tant agricoles, naturels, qu'urbains,
- des moyens d'intégration de l'urbanisation nouvelle, notamment aux entrées de village, dans les principaux cônes de vues qui s'ouvrent sur le territoire communal depuis les routes départementales.
- des mesures d'intégration de l'urbanisation à vocation économique dans ses zones dédiées.

DÉBAT SUR CE SIXIÈME POINT :

V. Dumatras : *Un des points forts de l'Etat et de la DDT : la préservation des paysages. Il faut être vigilant à la covisibilité avec le village, et se soucier de l'intégration urbain dans le site rural. On doit conserver la végétation au maximum ; toutes les zones que nous allons créer intégreront cette politique.*

LES POLITIQUES DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Dans un souci d'équilibres, outre des objectifs de développement urbain, le P.L.U. définira des mesures :

- de préservation des espaces agricoles et naturels dans un contexte de pression foncière grandissante, lorsqu'ils ne constitueront pas des secteurs stratégiques nécessaires à la concrétisation des grands enjeux de satisfaction des besoins en logements, équipements ou en espaces économiques,
- de préservation et de renforcement du réseau écologique et notamment des réservoirs de biodiversité et des grandes continuités écologiques mises en évidence dans le volet environnemental du P.L.U. (trames vertes et bleues).

DÉBAT SUR CE SEPTIÈME POINT :

V. Dumatras : *Il faut préserver les espaces agricoles, respecter les trames vertes et bleues.*

Ne pas faire n'importe quoi n'importe comment : pour le projet BAUGALIE il a été réalisé une étude environnementale.

LES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Le P.L.U. satisfera les besoins en logements, en équipements et en développement économique, en rentabilisant l'espace, bien non renouvelable, au travers notamment, de la densification raisonnée de l'urbanisation dans les principales opérations de logements projetées et du comblement des dents creuses de l'espace bâti existant.

DÉBAT SUR CE HUITIÈME POINT :

V. Dumatras : *Les préconisations des services de l'Etat donnent entre 16 et 17 logements à l'hectare, et on sait que dans les 12 prochaines années on sera à 20/25 logements à l'hectare.*

C. Mathon : *La politique veut que l'on renforce la commune de Bourg-Saint-Andéol en raison de ses nombreux équipements et de la perte importante de population.*

V. Dumatras : *Nous devons défendre nos idées et notre façon de penser notre Commune. Notre projet est cohérent : développement de Bauvache, la Lichère, Courbier, la Vignasse et la Plaine du Cours.*

2 - ASSAINISSEMENT (Rapporteur : Jean-Pierre FUSTINONI)

1. Délégation de service public

Ce contrat a fait l'objet d'une procédure conformément aux règles définies par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (procédure ouverte) qui imposent les modalités de mise en concurrence pour le choix des entreprises.

Après consultation, l'entreprise VEOLIA a présenté une offre correspondant aux besoins exprimés par le Maître d'Ouvrage.

L'Adjointe soumet au Conseil Municipal le CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC à intervenir entre la **Commune de SAINT-MONTAN** et l'**entreprise VEOLIA**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon), considérant l'offre présentée par l'entreprise VEOLIA,

Approuve le CONTRAT DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC à intervenir entre la **Commune de SAINT-MONTAN** et l'**entreprise VEOLIA**,

Autorise le Maire à signer ce document et les pièces annexes,

Transmet à Monsieur le Préfet de l'Ardèche la présente délibération, ainsi que les pièces annexées, afin que ces documents soient rendus exécutoires.

2. Tarification du prix l'eau

Dans le cadre du contrat de DSP à intervenir entre la Commune de Saint-Montan et l'entreprise VEOLIA, au vue de la renégociation des tarifs à la baisse, l'Adjointe propose au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau pour la part assainissement à 1 € HT/m³ (un euros) à compter du 1^{er} juillet 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Jean-Louis Dorthe et Christophe Mathon),

Décide de fixer le montant du prix de l'eau pour la part assainissement à 1 € HT/m³ (un euros) à compter du 1^{er} juillet 2016.

3 - ÉCOLE PUBLIQUE (Rapporteur : Stéphanie ELDIN)

L'Adjointe en charge des Affaires Scolaires rappelle au Conseil Municipal que les enfants domiciliés à la Cité du Barrage de Viviers peuvent être scolarisés à l'École Publique de Saint-Montan en accord avec la Municipalité de Viviers.

Cet accord entre les Communes doit être revu et acté par une convention à compter de 2016.

Afin de régler les dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2014/2015, il convient de les valider.

L'Adjointe expose le montant des dépenses de fonctionnement pour l'année 2014/2015 qui s'élèvent à 1 333 euros par enfants, soit un montant total de 19 987,64 euros pour les 15 enfants domiciliés à Viviers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Valide les dépenses de fonctionnement pour l'année 2014/2015 pour un montant total de 19 987,64 euros,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

4 - PERSONNEL COMMUNAL (Rapporteur : Monique GARIN)

La 1^{ère} Adjointe expose au Conseil Municipal que considérant le tableau d'avancement de grade 2016 un agent des Services Techniques est promouvable, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition de la 1^{ère} Adjointe est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Où l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide

- d'accéder à la proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe

- de créer à compter du 1^{er} juillet 2016 un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, échelle 4 de rémunération, de 28 heures hebdomadaires,

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

5 - JURYS D'ASSISES 2017 (Rapporteur : Monique GARIN)

Tirage au sort de six noms sur la liste électorale pour établir la liste préparatoire des jurés pour l'année 2017 :

- Madame Emmanuelle FUSTINONI,

- Monsieur Hubert ARMAND,

- Madame Isabelle BALAY épouse MILLION,

- Madame Mélanie MOITIE MATHON,

- Madame Dominique RIEU épouse ROUSTAN,

- Madame Romane WATTIN.

6 - DIVERS (Rapporteur : Monique GARIN)

1. Action sociale – Fonds Unique Logement

Le Département de l'Ardèche est en charge du pilotage et de la gestion du Fonds Unique Logement (FUL) lequel a pour objet principal de permettre à des personnes rencontrant des difficultés d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir.

En 2015, 4 384 aides directes du FUL ont été accordées à 2 806 ménages ardéchois pour un maintien ou un accès au logement.

Le versement de ces aides n'est possible que grâce à la contribution volontaire des collectivités et partenaires. Le contexte de crise économique fragilise la situation des ménages ardéchois et le FUL constitue un levier essentiel de solidarité et de lutte contre la précarité.

À cet effet, le Département sollicite la participation financière de la Commune au FUL au titre de l'exercice 2016 pour un montant indicatif de 0,35 euros par habitant, soit 709,80 euros (population de référence DGF : 2 028 habitants).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de participer au Fonds Unique Logement à hauteur de 709,80 euros pour l'année 2016,

Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

INFORMATIONS :

- Sur le Site Internet se trouve les travaux réalisés au cours du deuxième trimestre (onglet : Aménagement et travaux).

L'agenda des festivités est mis à jour régulièrement, de nombreuses manifestations ont lieu cet été.

- Affaires Scolaires :

Madame Stéphanie ELDIN, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, indique qu'elle a remis aux élèves de CM2 des écoles publique et privée, pour leur passage en 6^{ème}, un bon d'achat de 40 euros aux Beaux Livres de Provence à Bourg-Saint-Andéol.

Un exercice de sécurité surprise a été réalisé pendant le temps périscolaire, lors du service de cantine. Le personnel communal a réagi avec professionnalisme et les enfants se sont prêtés à l'exercice dans le calme et la discipline.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h35.

Le Maire, Roland RIEU

Le 12 juillet 2016

